



Communauté de communes Vexin Centre

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 52	Date de convocation :	06/12/2021
Présents : 35		
Qui ont pris part aux délibérations : 45	Date d'affichage :	06/12/2021

PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Communautaire du lundi 13 décembre 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un, le lundi treize décembre à vingt-heures

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel GUIARD, Président, étaient présents (32 titulaires + 03 suppléants) : Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie), Titulaires : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Corneilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Jhony BOURGIN (Us), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Catherine GENET (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Angélique LEROYER (Marines), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Philippe MERCIER (Brignancourt), Nadine NINOT (Marines), Chrystelle NOBLIA (Avernes), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Denis SARGERET (Théméricourt), Céline TRANCOSO (Ableiges), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).
Suppléant(e)s : Madame, Monsieur, François DEGORGE (Condécourt), Jean-Yves SEVIN (Berville), Myriam VAUTIER (Commeny) ;

Absents avec pouvoirs, représentés (10) : Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil) pouvoir à Philippe MERCIER (Brignancourt) ; Christine BEIS (Corneilles-en-Vexin) pouvoir à Michel BAJARD (Corneilles-en-Vexin) ; Michel DEJARDIN (Marines) pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines) ; Daisy DESLANDES (Neuilley-en-Vexin), pouvoir à Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) ; Grégory LEOST (Le-Perchay), pouvoir à Chrystelle NOBLIA (Avernes) ; Jean LORINE (Marines), pouvoir à Nadine NINOT (Marines) ; Stéphanie LOURTEL (Vigny), pouvoir à Robert DE KERVEGUEN (Vigny) ; Gilles MOLLAND (Bréançon), pouvoir à Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) ; Delphine QUILLET (Us), pouvoir à Jhony BOURGIN (Us) ; Emilie VALLET (Nucourt), pouvoir à Nadine NINOT (Marines) ;

Absents excusés (10) : Mesdames et Messieurs : Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Philippe CHAUVET (Chars), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Michel FINET (Condécourt), Anne KEBE-SAURET (Corneilles-en-Vexin), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Jérémy PENTHER (Theuville), Damien RADET (Commeny), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Les délibérations du conseil communautaire :

2021_12_055 Délégué suppléant Brignancourt

Considérant la délibération D2020_07_007 d'installation du nouveau conseil communautaire du 16 juillet 2020, les statuts de la communauté de communes Vexin Centre, la délibération de la commune de Brignancourt du 16 septembre 2021, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve l'élection du délégué suppléant comme suit :

DELEGUE SUPPLEANT Communauté de Communes Vexin Centre

Madame Brigitte LOISON

VOTE à l'unanimité

2021_12_056 Autorisation de dépenses d'investissement

Préalablement au vote du budget primitif de la communauté de communes Vexin Centre et afin de faciliter les dépenses en investissement sur l'exercice 2022, Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 de la communauté de communes Vexin Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accorder à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre l'autorisation de mandater les dépenses en investissements au titre de l'exercice 2022 et dans les limites fixées par les textes.

VOTE à l'unanimité

2021_12_057 Subvention aux associations (avance)

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de régler les subventions aux associations qui en feront la demande, par une avance à hauteur de 25% des sommes versées en 2021 :

Nom structure	Commune	Volet	VERSEMENTSUBVENTION2021	Avance 25%
Le Lapin Blanc	BOISSY L'AILLERIE	Crèche	103 500 €	25 875 €
Le Chat Perchay	LE PERCHAY	Crèche	96 000 €	24 000 €
Les Lutins du Vexin	HARAVILLIERS	Crèche	220 000 €	55 000 €
Les Lutins du Vexin	MARINES	Crèche	220 000 €	55 000 €
Les Poussins du Vexin	FREMAINVILLE	Crèche	8 000 €	2 000 €
Les Petits Amis	SERAINCOURT	Crèche	88 000 €	22 000 €
Les Petites Canailles	NUCOURT	ALSH	20 000 €	5 000 €
Les Lutins du Vexin	HARAVILLIERS	ALSH	25 000 €	6 250 €
Les Lutins du Vexin	CHARS	ALSH	35 000 €	8 750 €
Les Lutins du Vexin	CHARS	ALSH	35 000 €	8 750 €
Les Lutins du Vexin	MARINES	ALSH	120 000 €	30 000 €
Les Lutins du Vexin	MARINES	ALSH	50 000 €	12 500 €
Les Petites Canailles	BOISSY L'AILLERIE	ALSH	93 000 €	23 250 €
Les Petites Canailles	ABLEIGES	ALSH	59 000 €	14 750 €
Les Petits Amis	SERAINCOURT	ALSH	100 000 €	25 000 €
Mairie	COMMENY	ALSH	6 000 €	1 500 €
Mairie	US	ALSH	40 000 €	10 000 €
Asdosphère	MARINES	Jeunesse	34 500 €	8 625 €
TOTAL DEMANDES SUBVENTIONS			1 353 000 €	338 250 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à procéder au règlement des acomptes aux associations dans la limite de 25% des sommes versées en 2021 par association.

VOTE à l'unanimité

2021_12_058 Convention SIARP PV de transfert actif

Vu les Procès-Verbaux contradictoires de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement (ex SIARVA, SIAFS et SPANC) jointes en annexes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'ensemble des PV de transfert, ses annexes et toutes pièces s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité

2021_12_059 Transfert de résultats BA Assainissement

Rapporteur : Le Président : Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ; de la Délibération de la communauté de Communes Vexin-Centre n° 2019_12_045 du 19 décembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement de la CCVC au SIARP ; de l'Arrêté préfectoral du 08 juillet 2020 prononçant la dissolution du SIAFS ; de la Délibération de la communauté de Communes Vexin-Centre n° 2020_09_058 du 23 septembre 2020 autorisant le Président à signer tous documents relatifs au transfert de la compétence assainissement au SIARP ; de l'Arrêté préfectoral du 08 octobre 2020 prononçant la dissolution du SIARVA ; de la Délibération du SIARP du 18 novembre 2020 autorisant le Président à signer tous les procès-verbaux et autres documents afférant au transfert de la compétence « assainissement » de la CCVC au SIARP ; de la Délibération de la CCVC du 17 décembre 2020 actant la création d'un budget annexe « assainissement » au 1er janvier 2021,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe ; que le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement prévoit dans son article

1.1.2 la reprise des résultats comptables du Budget annexe communal d'assainissement constatés à la fin de l'exercice 2021,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire doit délibérer pour permettre l'intégration des transferts d'excédents/déficits de résultat du budget annexe Assainissement de la communauté de communes Vexin Centre qui a repris les résultats des syndicats SIARVA et SIAFS depuis leurs dissolutions :

Syndicats	Résultats transférés			
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
SIARVA - AC		215 965,58 €		327 679,92 €
SIAFS – AC/ANC		47 872,44 €		314 264,42 €
TOTAUX	0,00 €	263 838,02 €	0,00 €	641 944,34 €

L'excédent total d'exploitation sera transféré en section d'investissement au budget primitif 2022 du SIARP, par le jeu d'écritures du virement de section « chapitres 020/021 ». Ces crédits permettront la réalisation de travaux sur le territoire.

Et explique que ces transferts de résultats prendront la forme suivante coté SIARP : résultats de la section de fonctionnement : avec un titre de recettes au chapitre 778 produits exceptionnels ; résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un titre de recettes.

Et parallèlement coté CCVC : résultats de la section de fonctionnement : avec un mandat de dépenses au chapitre 678 produits exceptionnels ; résultats de la section d'investissement : un virement du compte 1068, avec un mandat.

Ceci exposé, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les transferts de résultat d'excédents/déficits de la communauté de communes Vexin Centre au budget du SIARP décomposé comme suit : 263 838,02 € en exploitation sur le budget principal du SIARP ; 641 944,34 € en investissement sur le budget principal du SIARP ; et autorise le Président à émettre les titres nécessaires à la réalisation de ces opérations comptables.

VOTE à l'unanimité

2021_12_060 Création de 2 postes (Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe et Conseiller Numérique)

Le président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

- 1) Un emploi temporaire était pourvu dans le cadre d'un détachement préfectoral. Cet emploi devient permanent et il convient de créer un poste au grade et fonction qui lui incombe (Auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe). Il s'agit d'un poste de coordinatrice de relais d'assistant.es maternelle. Le poste actuel est supprimé et ne constitue pas une création supplémentaire d'effectif.
- 2) Dans le cadre du plan de relance, le sous-préfet à la relance nous a incité de nous inscrire au financement d'un conseiller numérique. Nous avons été retenus et il convient donc de créer un poste de Conseiller numérique au grade et fonction qui lui incombe. Le financement de ce poste est intégral et permettra à cet agent des actions en faveur de l'inclusion numérique de toutes les populations du territoire. Il viendra également en complément au conseiller numérique de Marines dans le cadre de la Maison France Service.

Le président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022,

Filière	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Directeur Général des Services	Attaché Principal (c)	1	1
Administrative	Responsable administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Administrative	Agent administratif	Adjt Admin. Princ. 2 ^{ème} classe	1	1
Administrative	Responsable service instructeur	Attaché territorial	1	1
Administrative	Instructeur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Administrative	Instructeur	Adjoint Administratif	1	2
Administrative	Conseiller numérique		0	1
Administrative	Rédacteur temps non complet	Rédacteur (c)	0	1
Animation	Coordinatrice petite enfance jeunesse	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Animation	Animatrice RAM	Animateur territorial	1	1
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture (temps complet)	Auxiliaire de puériculture (c)	1	1
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture (temps non complet)	Auxiliaire de puériculture Princ. 2 ^{ème} classe	1	1
Animation	Animation (temps non complet)	Adjointe d'animation	1	1
Technique	Chauffeur	Adjoint technique	1	1
Technique	Gardien et Agent d'entretien	Adjoint technique (principal 2 ^{ème} classe)	1	1
Technique	Gardien et Agent d'entretien	Adjoint technique (c)	1	1
TOTAL DES EMPLOIS			15	17

(c) contractuel

Il est demandé au conseil la validation pour les suppressions, créations et ouverture de postes ainsi que le tableau des effectifs. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

VOTE à l'unanimité

2021_12_061 Adoption des modifications des statuts SIAVS

Au vu des nouveaux statuts du 12 mars 2020 joint en annexe, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux statuts du SIAVS.

VOTE à l'unanimité

2021_12_062 Concordance des tables M57

Au vu du code général des collectivités territoriales ; de la demande de la Communauté de communes Vexin Centre le 6 mai 2021 de passer à titre prévisionnel à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ; de la note d'autorisation de la DDFIP du 12 mai 2021 autorisant la CCVC le passage à la norme comptable au 1er janvier 2022 ; de la délibération D2021_06_042 du 23 juin 2021 demandant le passage à la norme comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant que de nombreuses opérations comptables, budgétaires et non budgétaires seront nécessaires pour la réalisation de ce passage à la norme comptable M57, il conviendra dans les premiers prérequis pour les comptes M14 identifiés de les transposer vers les comptes M57 ; d'ajuster l'Etat de l'Actif et d'autres opérations comptables, budgétaires et non budgétaires.

Pour rappel, les tables de transposition pour 2022 sont disponibles sur le site "collectivités locales", elles sont susceptibles de mises à jour à la marge : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à procéder à l'ensemble des opérations comptables, budgétaires et non budgétaires nécessaires à la réalisation du passage à la norme comptable M57.

VOTE à l'unanimité

2021_12_063 Réévaluation de la valeur locative logement fonction ZAE

Au vu du code général des collectivités territoriales ; du taux et barèmes des avantages en nature pour les logements de l'URSSAF, il est demandé d'indexer l'avantage en nature sur les taux et barèmes des avantages en nature pour les logements de l'URSSAF qui passera en 2021 à 266.70 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à appliquer ces taux et barème pour le logement.

VOTE à l'unanimité

2021_12_064 Décision Modificative Budget

Au vu du Code général des collectivités territoriales et des statuts de la communauté de communes, Monsieur le Président informe qu'il convient de procéder à une régularisation sur l'exercice 2021 du budget Assainissement afin de permettre les crédits suffisants pour réaliser les opérations de transfert au SIARP et expose la modification budgétaire à réaliser :

200035970 Code INSEE	C.communes Vexin Centre ASSAINISSEMENT CCVC	DM n°1 2021
-------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
régularisation transfert

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	263 838,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	263 838,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	263 838,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	263 838,02 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	263 838,02 €	263 838,02 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	263 838,02 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	263 838,02 €	0,00 €
D-1068 : Autres réserves	0,00 €	641 944,34 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	641 944,34 €	0,00 €	0,00 €
D-21728 : Autres terrains	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751 : Installations complexes spécialisées	565 782,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	905 782,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	905 782,36 €	641 944,34 €	263 838,02 €	0,00 €
Total Général		-263 838,02 €		-263 838,02 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la décision modificative du budget n°1 telle que présentée et autorise le Président d'effectuer les écritures utiles.

VOTE à l'unanimité

Fin de séance 21h00

Michel GUIARD,
Président

